

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-025/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 février 2021 - Plan Local d'Urbanisme de Grans - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1

L'an deux mille vingt et un, le 15 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusées et représentées :

Mme Nicole JOULIA à Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé :

M. Yves VIDAL

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SAN Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans a été approuvé par délibération n° 2017/132 du Conseil municipal du 2 octobre 2017.

La commune de Grans a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser :

- la modification des documents règlementaires impactés par la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2019-375 SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans en vigueur ;

Le courrier de la commune de Grans saisissant le Conseil de Territoire afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus,

CONSIDÉRANT

Que la commune de Grans a sollicité le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser, suite à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 :

- la modification des 2 planches graphiques réglementaires des risques ;
- la modification du règlement dans ses dispositions générales concernant les risques technologiques ;

et afin d'intégrer les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiquièrre ;
- l'arrêté préfectoral n° 2019-375SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières.

Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grans.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18CM du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

La commune de Grans a sollicité le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre :

- la modification des 2 planches graphiques règlementaires générale bis et centre-ville bis des risques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;

- la modification du règlement dans ses dispositions générales concernant les risques technologiques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;

- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;

- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2019-375 SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 1.

Au regard de ces éléments, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

URBA 011-18/02/21 CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le SAN Ouest Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans a été approuvé par délibération n° 2017/132 du Conseil municipal du 2 octobre 2017.

Par courrier de la commune de Grans puis par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser :

- la modification des documents règlementaires impactés par la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2019-375 SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 057-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Grans saisissant le Conseil de Territoire afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Grans a sollicité le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre suite à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 :
 - la modification des 2 planches graphiques règlementaires des risques ;
 - la modification du règlement dans ses dispositions générales concernant les risques technologiques ;et afin d'intégrer les arrêtés préfectoraux suivants :
 - l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
 - l'arrêté préfectoral n° 2019-375 SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières ;
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de

la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que par délibération n° 98/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 19 juin 2019, le Conseil de Territoire sollicite le Conseil de la Métropole ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Délibère

Article unique :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grans.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT